

Fonds d'aides aux équipes de niveau national

Objet de l'aide

Soutenir les clubs sportifs mayennais ayant une ou plusieurs équipes de niveau national.

Objectif(s) de l'aide

Contribuer aux financements des frais engagés pour le fonctionnement des équipes sportives

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Les associations sportives mayennaises dont les équipes jeunes et seniors évoluent au niveau national en championnat de France Fédéral ou en coupe de France.

Les équipes doivent relever d'une discipline affiliée au CDOS 53 et être reconnue de haut niveau par la commission nationale du sport de haut niveau.

Sont exclus :

- o les clubs affiliés à une fédération pluridisciplinaire et affinitaire
- o les clubs affiliés aux fédérations scolaires et universitaires
- o les clubs corporatifs
- o les clubs ayant une équipe évoluant dans une compétition ne délivrant pas de titre de champion de France ou de coupe de France (challenge national, critérium...)

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Présenter un dossier de demande de subvention complet avant le 31 janvier 2027 au plus tard par mail à l'adresse suivante : sport@lamayenne.fr

1- Pièces à joindre au dossier :

- Lettre de demande de subvention à l'attention de M. le Président du Conseil départemental
- Rapports d'activité, moral et financier de la dernière Assemblée générale
- Compte du dernier exercice clos de l'association (bilan et compte de résultat) ainsi que le prévisionnel sur 2026
- un Budget prévisionnel par équipe

- ***Pour les équipes ayant un calendrier arrêté avant la fin du mois de janvier : le calendrier de la saison en cours, signé par le Président du Comité départemental, en précisant les villes de déplacement et départements***
- ***Pour les autres équipes, c'est-à-dire celles évoluant dans un championnat ou coupe de France fonctionnant par tour qualificatif : le calendrier prévisionnel des déplacements si possible ainsi que le calendrier et les frais de déplacement de la saison passée faisant apparaître le nombre de sportifs, signé par le Président du Comité départemental***
- Projet de développement de association à l'horizon 2028 et plan d'actions de la saison sportive en cours

En cas de modification

- Copie des statuts déposés en préfecture
- Liste des membres du bureau ou du conseil d'administration (adresses - n° de téléphone – mails)
- Relevé d'identité bancaire original banque, format PDF

2- Contreparties attendues :

S'engager à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication et de l'Attractivité (02 43 66 53 11 ou communication@lamayenne.fr), ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Autre
- o Enveloppe déterminée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif.

1- Critères retenus

L'aide allouée au club (équipes seniors et équipes jeunes) est calculée en fonction des déplacements effectués durant la saison sportive en cours et N-1, du nombre de participants, des frais d'arbitrage, du niveau d'évolution de l'équipe et de la difficulté d'accession au plus haut niveau national par discipline. Elle prend en compte également la politique de formation des clubs.

Les montants pourront varier chaque année en fonction des crédits inscrits et du nombre d'équipes éligibles.

Une équipe évoluant dans deux types compétitions (championnat de France et Coupe de France) ne peut prétendre qu'à une seule aide ; la plus favorable sera retenue.

Les montants pourront être réajustés au regard des sommes allouées et de leur représentativité par rapport aux budgets des équipes et des clubs.

2- Modalités de versement



Le versement interviendra en totalité dans les jours qui suivront la décision de la collectivité en commission permanente, excepté dans le cadre d'une convention.

Taux de subvention, le cas échéant

- o

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/01/2027

Périodicité (le cas échéant)

- o Récurrence

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Composition du bureau / Conseil d'Administration
- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Courrier de demande de subvention
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Calendrier / échéancier
- o Formulaire de demande d'aide
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

- 1- Instruction par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
- 2- Présentation du dossier en commission d'étude Sport et Culture pour avis
- 3- Présentation en Commission permanente pour décision d'attribution de subvention

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact



Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

02.43.59.96.83 ou sport@lamayenne.fr